



POLITIQUE ET ENTENTE D’AFFILIATION

18 juin 2021

Table des matières

Objectif.....	3
Portée et application	3
Années d'affiliation et cotisations	3
Conditions minimales d'affiliation	3
Renouvellement de l'affiliation	4
Membres en règle.....	4
Droits et privilèges octroyés par l'affiliation.....	5
Retrait et résiliation de l'affiliation	5
Interprétation	6
Modifications	6
Entente d'affiliation	7
Annexe A	10
Annexe B	11

OBJECTIF

1. Le but de cette *Politique* est de décrire la demande, les droits, les conditions et les obligations relativement à l'affiliation comme membre de Judo Canada.

PORTÉE ET APPLICATION

2. Cette *Politique* s'applique à tous les membres généraux actuels et potentiels, tels que définis dans les règlements administratifs de Judo Canada, qui doivent satisfaire aux critères de reconnaissance ou maintenir ceux-ci.

ANNÉES D'AFFILIATION ET COTISATIONS

3. L'affiliation à Judo Canada est accordée sur une base annuelle et prendra fin chaque année, sous réserve d'une réinscription conformément à la présente *Politique* ainsi qu'aux règlements administratifs de Judo Canada. Les cotisations des membres sont établies annuellement à la discrétion du conseil d'administration de Judo Canada.

CONDITIONS MINIMALES D'AFFILIATION

4. Les membres doivent respecter les exigences minimales suivantes pour maintenir et renouveler leur affiliation à Judo Canada :
 - a) Signer une **entente d'affiliation**
 - b) Accepter de respecter les règlements administratifs, politiques et procédures de Judo Canada.

Conditions générales d'affiliation

- a) Reconnaître leur président comme point de contact.
- b) Fournir tous les renseignements et documents demandés/requis par Judo Canada.
- c) Maintenir à jour les coordonnées du membre, y compris la liste complète des administrateurs, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse courriel et l'adresse du site Web.

Inscription des membres

- d) Inscrire annuellement auprès de Judo Canada, à l'aide de la base de données en ligne (Trackie), tous les athlètes, entraîneurs et officiels (les « participants inscrits ») en fournissant tous les renseignements demandés qui comprendront au moins les éléments suivants :
 - i. Désignation (entraîneur, administrateur, gestionnaire, etc.)
 - ii. Nom
 - iii. Adresse
 - iv. Numéro de téléphone
 - v. Courriel :
 - vi. Date de naissance
 - vii. Le genre et l'identité de genre, le cas échéant, conformément à la *Politique sur les athlètes transgenres*.

- viii. Informations sur la vérification des antécédents, y compris la vérification du casier judiciaire des entraîneurs et des officiels, conformément à la *Politique de vérification des antécédents*.
- ix. Informations sur les peines, conformément à la *Politique de réciprocité*

Respect des politiques et des règlements administratifs

- e) Accepter et respecter tous les documents constitutifs, politiques et procédures de Judo Canada, y compris, sans s'y limiter :
 - i. Les règlements administratifs de Judo Canada
 - ii. La politique et les procédures relatives à l'inscription
 - iii. La *Politique sur les normes et les sanctions s'appliquant aux tournois*
 - iv. Le *Code de conduite et d'éthique* et la *Politique sur les médias sociaux*
 - v. La *Politique sur la discipline et les plaintes*, la *Politique d'appel* et la *Politique sur le règlement des différends*
 - vi. Les politiques relatives à l'inscription et aux exigences pour les entraîneurs
 - vii. La *Politique de vérification des antécédents*
 - viii. La *Politique de confidentialité*, la *Politique sur les conflits d'intérêts* et la *Politique sur la protection des renseignements personnels*
- f) Accepter de coopérer pleinement avec Judo Canada en matière d'enquêtes, de plaintes, de discipline, d'appels et d'autres enjeux déterminés par Judo Canada.
- g) Fournir la preuve de l'adoption des politiques suivantes, telles qu'adoptées par le conseil d'administration du membre :
 - a. Une politique en matière de sécurité dans le sport/de maltraitance
 - b. Un code de conduite et d'éthique
 - c. Une politique en matière de discipline et de plaintes
 - d. Des politiques en matière de recrutement et de vérification des antécédents du personnel, des entraîneurs et des bénévoles

RENOUVELLEMENT DE L'AFFILIATION

- 5. Aucun membre ne sera accepté ou renouvelé en tant que membre, sauf si :
 - a) Le membre potentiel signe une entente d'affiliation;
 - b) Le membre potentiel a accepté de respecter et de répondre aux exigences des règlements administratifs, des politiques, des procédures, des règles et des règlements de Judo Canada;
 - c) Le membre potentiel a payé les cotisations dues au titre de toute période d'affiliation antérieure;
 - d) Au moment de la demande d'affiliation, le membre potentiel est un membre en règle tel que défini dans la présente *Politique*, à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement; et
 - e) Le membre potentiel répond aux exigences énumérées dans les règlements administratifs de Judo Canada et dans la présente *Politique*.

MEMBRES EN RÈGLE

- 6. Un membre de Judo Canada sera en règle à condition que celui-ci :
 - a) N'ait pas cessé d'être membre;
 - b) N'ait pas été suspendu ou expulsé, ou n'ait pas fait l'objet d'autres restrictions ou sanctions;
 - c) Ait rempli et remis tous les documents, frais et paiements exigés par Judo Canada;

- d) Soit en respect des règlements administratifs, politiques, procédures, règles et règlements de Judo Canada;
 - e) Ne fasse pas l'objet d'une enquête ou d'une mesure disciplinaire de la part de Judo Canada ou, s'il a déjà fait l'objet d'une mesure disciplinaire, qu'il ait rempli toutes les conditions de cette mesure à la satisfaction du conseil d'administration; et
 - f) Ait payé toutes les cotisations requises ou les dettes envers Judo Canada, le cas échéant.
7. Les membres qui cessent d'être en règle peuvent voir leurs privilèges suspendus et n'auront pas le droit de voter aux assemblées des membres ni de bénéficier des avantages et privilèges de l'affiliation jusqu'à ce que le conseil d'administration soit convaincu que le membre répond à la définition de membre en règle énoncée ci-dessus.

DROITS ET PRIVILÈGES OCTROYÉS PAR L’AFFILIATION

8. Les membres en règle se voient octroyer les droits suivants :
- a) Recevoir les communications et les rapports financiers à jour de Judo Canada.
 - b) Assister aux réunions annuelles et spéciales de Judo Canada.
 - c) Mettre en candidature des administrateurs pour des postes au conseil de Judo Canada et voter pour ceux-ci, conformément aux règlements administratifs de Judo Canada.
 - d) Convoquer une réunion spéciale conformément à la législation applicable
 - e) Révoquer un administrateur par résolution ordinaire, à condition que l'administrateur ait été dûment averti et ait eu la possibilité de répondre dans une réunion dûment convoquée à cette fin
 - f) Modifier les règlements administratifs conformément à la législation applicable
 - g) Soumettre une proposition pour examen dans une réunion des membres conformément à la législation applicable
 - h) Examiner les documents suivants pendant les heures d'ouverture habituelles de Judo Canada :
 - i. Le rapport de l'expert-comptable, le cas échéant.
 - ii. Les états financiers comparatifs prescrits conformes aux exigences de la législation applicable
 - iii. Tout autre renseignement concernant la situation financière de Judo Canada.
 - i) Obtenir une copie ou un résumé des documents décrits au paragraphe (h) vingt et un (21) jours avant l'assemblée annuelle
 - j) Examiner les documents suivants de Judo Canada :
 - i. Les règlements administratifs
 - ii. Les procès-verbaux des réunions des membres et de tout comité de membres
 - iii. Tout titre de créance émis par Judo Canada
 - iv. Un registre des administrateurs
 - v. Un registre des membres de la direction
 - vi. Un registre des membres, demandé conformément à la législation applicable

RETRAIT ET RÉSILIATION DE L’AFFILIATION

9. L'affiliation à Judo Canada prend fin immédiatement au moment où :
- a) Le contrat d'affiliation du membre expire, à moins qu'il ne soit renouvelé conformément à la présente Politique;
 - b) Un avis de démission écrit est envoyé à Judo Canada, auquel cas la démission prend effet à la date indiquée dans l'avis. La démission en tant que membre ne libère pas le membre de son obligation de payer les cotisations ou les frais en souffrance;
 - c) Judo Canada est liquidée ou dissolue;

- d) Un membre ne répond plus à la définition de membre telle que définie dans les règlements administratifs de Judo Canada;
- e) Le membre cesse d'être en règle en raison :
 - i. D'un manquement à payer les cotisations, les droits d'affiliation ou toute autre somme due à Judo Canada dans les délais prescrits; ou
 - ii. De sanctions disciplinaires imposées à celui-ci conformément aux règlements administratifs de Judo Canada et/ou aux politiques relatives à la discipline s'appliquant aux membres
- f) Par résolution ordinaire du conseil d'administration ou des membres dans le cadre d'une réunion dûment convoquée, à condition qu'un préavis de quinze (15) jours soit donné et que le membre soit informé des raisons et ait la possibilité d'être entendu. L'avis énoncera les raisons de la résiliation de l'affiliation et le membre recevant l'avis aura le droit de soumettre une soumission écrite s'opposant à la résiliation; ou
- g) Le membre est dissolu.

INTERPRÉTATION

10. En cas de conflit ou de contradiction entre la présente Politique et les règlements administratifs de Judo Canada, les règlements administratifs ont préséance.

MODIFICATIONS

11. La présente Politique sera révisée par le conseil d'administration de Judo Canada, conformément à la Politique de révision des politiques.

ENTENTE D’AFFILIATION

Entre :

Judo Canada (« Judo Canada »)
4141 Pierre-de-Coubertin, Montréal, QC, H1V 3N7

Et

Adresse
(ci-après « le membre »)

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent établir une entente d'affiliation afin de définir les conditions de la relation d'affiliation entre les parties;

PAR CONSÉQUENT en considération des accords mutuels contenus dans le présent document, les parties comprennent et conviennent de ce qui suit :

Conditions

1. La signature de cette entente indique que les parties acceptent les conditions décrites dans le présent document, qui resteront en vigueur pendant toute la durée de l'affiliation du membre à Judo Canada.
2. Sauf indication contraire, toute référence dans la présente entente à des décisions ou à des actions de Judo Canada ou du membre renvoie distinctement aux décisions ou aux actions autorisées par leurs conseils d'administration respectifs.

Responsabilités du membre

3. Le membre s'acquittera des responsabilités décrites dans l'**annexe A**.

Responsabilités de Judo Canada

4. Judo Canada s'acquittera des responsabilités décrites à l'**annexe B**.

Durée

5. La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature et restera en vigueur jusqu'au DATE, à moins qu'elle ne soit résiliée plus tôt conformément à la présente entente.

Résiliation

6. L'une ou l'autre des parties peut résilier la présente entente en cas de violation de ses dispositions. Dans ce cas, un avis écrit doit être donné pour préciser la violation et la partie qui reçoit l'avis aura quatorze (14) jours pour remédier à la situation.
7. Le membre peut se retirer de la présente entente en donnant à Judo Canada un préavis écrit de 30 jours. Si le membre se retire, il sera réputé avoir aussi mis fin à son affiliation auprès de Judo Canada, conformément aux règlements administratifs de Judo Canada. En cas de retrait, le membre perd les fonds et les privilèges qui peuvent lui être dus par ailleurs.

Non transférable

8. L'affiliation n'est pas transférable à toute autre partie ou entité.

Interprétation

9. En cas de conflit ou de contradiction entre la présente entente et les règlements administratifs de Judo Canada, les règlements administratifs ont préséance.

Avis

10. Les avis et la correspondance qui doivent être envoyés à l'une des parties dans le cadre de la présente entente seront rédigés par écrit et seront envoyés par courrier, télécopie ou courrier électronique. Tout changement d'adresse sera immédiatement notifié à l'autre partie. L'avis à cet effet sera réputé avoir été donné après le septième jour de la date de postage pour le courrier et le jour de la livraison pour la télécopie ou le courrier électronique.

Législation applicable

11. La présente entente sera régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec.

Général

12. Aucun manquement ou retard des parties dans l'application d'un droit ou d'un recours dans la présente entente ne sera interprété comme une renonciation à l'exercice futur de ce droit ou de ce recours.

13. Les parties ont sollicité ou obtenu, ou ont eu l'occasion de solliciter et d'obtenir, un avis juridique indépendant concernant les enjeux abordés dans la présente entente, et signent la présente entente en toute connaissance de cause et de façon volontaire.

14. La présente entente constitue la seule et unique entente entre les parties et remplace toutes les ententes et tous les accords et arrangements antérieurs entre les parties. Toute modification des présentes n'est exécutoire que si elle est faite par écrit et signée par chacune des parties.

15. Si une partie de la présente entente est jugée illégale ou inexécutable par un tribunal compétent, les autres dispositions de la présente entente resteront pleinement en vigueur malgré tout.

16. La présente entente a été approuvée par le conseil d'administration de chaque partie et signée par un signataire autorisé de chaque partie, qui est dûment habilité à représenter et à lier la partie. L'entente peut être signée en plusieurs exemplaires par courrier électronique ou par télécopie.

Judo Canada

Nom en caractères d'imprimerie

Président

Signature

Date

Membre

POLITIQUE ET ENTENTE D’AFFILIATION

Nom en caractères d’imprimerie

Président

Signature

Date

ANNEXE A

1. Le membre devra :
 - a. **Le membre et ses membres, inscrits et participants sont redevables envers Judo Canada et adhèrent à ses règlements administratifs, règles, politiques et procédures**
 - b. Payer les cotisations des membres
 - c. Soumettre les états financiers du membre, la mission d'examen ou les rapports des auditeurs, tel que déterminé par Judo Canada.
 - d. Inscrire auprès de Judo Canada tous les athlètes, entraîneurs, officiels ou autres personnes (les « participants inscrits ») et fournir les renseignements applicables suivants sur ces personnes :
 1. Désignation (entraîneur, administrateur, gestionnaire, etc.)
 2. Nom
 3. Adresse
 4. Numéro de téléphone
 5. Courriel
 6. Date de naissance
 7. Le genre et l'identité de genre, le cas échéant, conformément à la *Politique sur les athlètes transgenres*.
 8. Informations sur la vérification des antécédents, y compris la vérification du casier judiciaire des entraîneurs et des officiels, conformément à la *Politique de vérification des antécédents*.
 9. Informations sur les peines, conformément à la *Politique de réciprocité*
 - e. Reconnaître leur président comme point de contact.
 - f. Soumettre les coordonnées générales du membre, notamment son adresse, son numéro de téléphone, son adresse courriel et l'adresse de son site Web.
 - g. Soumettre l'identité et les coordonnées du registraire et du responsable technique du membre.
 - h. Fournir à Judo Canada des copies de son acte constitutif et de ses règlements administratifs, et s'engager en outre à veiller à ce que ces documents de politiques ne soient pas en conflit avec ceux de Judo Canada. Quand il existe un conflit, tel que déterminé par Judo Canada, le membre s'engage à réviser ses documents en temps utile afin d'éliminer le conflit. Quand un conflit existe et jusqu'à ce qu'il puisse être éliminé, les règlements administratifs de Judo Canada ont préséance.
 - i. Remplir les exigences en matière de rapports telles que décrites dans la présente annexe dans les 60 jours suivant la date de la demande. En cas d'urgence, Judo Canada peut demander que l'information soit fournie dans un délai plus court, auquel cas le membre fera tous les efforts raisonnables pour répondre à la demande.
 - j. S'engager à mettre en œuvre, pendant la durée de la présente entente, des politiques et des pratiques qui sont conformes aux politiques de gestion des risques de Judo Canada et à la législation de leur propre province. Les politiques de gestion des risques sont celles qui traitent des domaines de risque auxquels sont confrontés les membres, tels que la conduite, la discipline, les appels, le harcèlement, la sécurité de l'environnement, la vérification des antécédents et la lutte antidopage.
 - k. S'engager à utiliser les techniques de règlement extrajudiciaire des différends (RED) pour gérer les différends qui peuvent survenir entre ou parmi les autres membres ou Judo Canada.
 - l. Fournir à Judo Canada les informations nécessaires pour remplir les demandes de financement ou de subvention.

ANNEXE B

1. Judo Canada devra :

- a. Offrir des programmes techniques aux entraîneurs et aux officiels, y compris des cours pratiques techniques et des circuits d'événements nationaux.
- b. Poser une candidature pour des occasions de financement et de subvention dont les membres pourraient bénéficier.
- c. Respecter toutes les autres exigences des règlements administratifs en ce qui concerne les relations avec les membres.
- d. Fournir une base de données en ligne pour gérer les inscrits
- e. Fournir l'accès à un membre d'un plan d'assurance accident pour les inscrits
- f. Représenter les intérêts nationaux auprès de la PJC (Confédération panaméricaine de judo), de l'IJF (Fédération internationale de judo), du COC, du Conseil des Jeux du Canada, des Jeux du Commonwealth, des Jeux de la Francophonie, etc.
- g. Fournir une assistance technique aux agents de vérification des antécédents et aux enquêtes sur les actes inappropriés conformément à la Politique de dénonciation, à la Politique de vérification des antécédents et à la Politique sur la discipline et les plaintes.
- h. Fournir une assistance technique quant à la mise en œuvre des politiques relatives au sport sécuritaire
- i. Partager des informations sur les peines nationales conformément à la Politique de réciprocité
- j. Reconnaître l'excellence à l'occasion d'un événement annuel, conformément à la Politique des prix et reconnaissances.
- k. Fournir des conseils techniques opportuns sur la planification des événements et sanctionner les événements conformément à la Politique sur les normes et les sanctions s'appliquant aux tournois.
- a) Consulter les présidents provinciaux/territoriaux quant aux enjeux de gouvernance et de développement du sport par le biais du comité consultatif des présidents des OPTS.